

C.A.P. Métiers du Football SESSION 2027

NOTICE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

RAPPEL IMPORTANT :

Cette notice d'information destinée aux candidats individuels rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du C.A.P. Métiers du football
(Arrêté du 27 février 2004 – J.O. du 17 mars 2024)
(Arrêté du 27 juin modifiant l'arrêté du 27 février 2024 – J.O. du 6 juillet 2024)

Il est toutefois indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site Eduscol :
https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/CAP_MDF.html

Ainsi que les nouvelles modalités des épreuves du domaine général :
LEGIFRANCE : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/>

I - RÈGLEMENT D'EXAMEN

	ÉPREUVES	Coefficients	Mode d'évaluation	Durée
CAP METIERS DU FOOTBALL	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
	EP1 - Entraînement et participation à des matchs de football en tant que sportif de haut niveau	5 ⁽¹⁾	Épreuve orale	30 mn
	EP2 - Participation au fonctionnement d'une organisation sportive	3	Épreuve écrite	1h30 mn
	EP3 - Aide à l'animation et à l'encadrement d'équipes de jeunes dans un club de football ⁽²⁾	3	Épreuve pratique et orale	45 mn
	ÉPREUVES GÉNÉRALES			
	EG1 – Français, histoire-géographie-enseignement moral et civique ⁽³⁾	3	Epreuve écrite : français	2h00
			Epreuve orale : français	10 mn
			HG EMC	15 mn
	EG2 – Mathématiques et Physiques-Chimie	2	Épreuve écrite	1h30
	EG3 – Education physique et sportive ⁽⁴⁾	1	Épreuve ponctuelle	//
	EG4 - Prévention-santé-environnement	1	Epreuve écrite	1h00
	Epreuve facultative - Arts appliqués et cultures artistiques ⁽⁵⁾	1	Epreuve écrite	1h30
	Epreuve facultative – Langue vivante ⁽⁵⁾	1	Épreuve orale	12 mn

⁽¹⁾ Dont coefficient 1 pour l'évaluation du chef d'œuvre, uniquement pour les scolaires et les apprentis.

⁽²⁾ La validation du bloc de compétences 3 par l'épreuve EP3 permet d'obtenir le diplôme fédéral « coach jeune » de la Fédération Française de Football.

⁽³⁾ Les notices explicatives des épreuves d'Histoire-Géographie-EMC et de Langue vivante sont à consulter sur le site de l'académie de Nantes : <https://www.ac-nantes.fr/examens/diplomes-professionnels/c-a-p-et-m-c-niveau-3-m-c-3/epreuves-et-calendrier/>

⁽⁴⁾ Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

⁽⁵⁾ Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme

1-1 – CONDITIONS D'ADMISSION :

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne de toutes les épreuves) **et** une moyenne dans le domaine professionnel égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).

1-2 – DISPENSES D'ÉPREUVES, BÉNÉFICES ET REPORTS DE NOTES :

Si vous êtes déjà titulaire d'un CAP ou d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général (Français, histoire-géographie-enseignement moral et civique – Mathématiques et Physique-Chimie – EPS).

Afin de demander la dispense de l'épreuve générale EG4 « Prévention Santé Environnement », vous devez justifier être titulaire d'un CAP ou d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou bien d'un Bac professionnel.

Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve EG3 « Education physique et sportive », sans avoir à fournir de justificatif médical.

Si vous avez échoué à l'examen d'un CAP ou d'un BEP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général pendant 5 ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

1-3 – PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) :

Il découle de l'article D. 337-7, alinéa 2 b, du code de l'éducation que les candidats majeurs peuvent **se présenter à l'examen** du CAP sans avoir suivi de formation théorique **mais** à condition de **justifier dans les 3 années précédant l'examen, de 14 semaines de PFMP en club de football professionnel ou d'une expérience professionnelle en club de football professionnel.**

II – DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES ÉPREUVES EP1 EP2 ET EP3

ÉPREUVE EP1 : Entraînement et participation à des matchs de football en tant que sportif de haut niveau (oral : 30 minutes – coefficient 5)

Finalités de l'épreuve :

Cette épreuve orale **sur dossier** vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences dans le cadre d'un entretien visant à présenter les différentes phases de son entraînement et de sa pratique sportive de haut niveau.

Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés aux compétences du bloc de compétences 1 : S'entraîner et participer à des matchs de football en tant que sportif de haut niveau.

Compétences évaluées :

- gérer sa pratique sportive de haut niveau ;
- respecter une éthique professionnelle ;
- gérer sa carrière et son image.

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés :

- la pratique sportive de haut niveau est gérée dans ses principales composantes : hygiène de vie, nutrition, physiologie, aspect psychologique et analyse de la performance ;
- l'éthique professionnelle est respectée au travers de la connaissance des lois du jeu, des valeurs essentielles et des droits et devoirs ;
- le projet professionnel est réfléchi dans quelques dimensions : connaissance de l'environnement professionnel, maîtrise de la communication et de l'image.

Modalités d'évaluation :

L'épreuve orale prend appui **sur un dossier élaboré individuellement par le candidat**, au cours des activités menées dans le cadre du bloc 1.

Le dossier prend la forme d'un carnet de suivi qui explicite l'entraînement et la participation aux matchs de football du candidat et approfondit l'une des thématiques inscrites dans la formation au pôle 1.

En l'absence de dossier, le candidat ne peut pas être interrogé, la note zéro est attribuée à cette épreuve.

L'épreuve orale se déroule en deux phases :

- 10 minutes maximum de présentation orale : le candidat présente son dossier ;
- 20 minutes d'entretien au cours duquel la commission d'évaluation, par un questionnaire approprié, évalue les compétences terminales attendues du candidat.

Au cours de l'entretien, le candidat est amené à justifier et à approfondir des éléments présentés dans le dossier.

La note portée par la commission d'évaluation prend en compte l'exposé et l'entretien.

EPREUVE EP2 : Participation au fonctionnement d'une organisation sportive (écrit : 1h30 - coefficient 3)

Finalités de l'épreuve :

Cette épreuve est une épreuve d'analyse et résolution de situations professionnelles.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s).

Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés aux compétences du pôle 2 : La participation au fonctionnement d'une organisation sportive.

Compétences évaluées :

- maîtriser son environnement professionnel ;
- contribuer aux approvisionnements ;
- contribuer à la communication institutionnelle ;
- participer au choix de l'événement ;
- participer à la planification des différentes étapes de l'événement ;
- déterminer le coût de l'événement et sa faisabilité ;
- contribuer à la logistique de l'organisation ;
- contribuer à l'élaboration d'une communication événementielle ;
- mettre en œuvre et évaluer les résultats d'un événement.

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés :

- l'environnement professionnel interne et externe à l'organisation sportive est maîtrisé ;
- l'approvisionnement est réalisé en adéquation avec les besoins des clients conformément aux procédures de l'organisation sportive ;
- les objectifs de la communication institutionnelle sont assimilés et la contribution à cette communication en adéquation avec les objectifs de l'organisation ;
- l'évènement choisi permet d'atteindre les objectifs de l'organisation et s'adresse à la cible souhaitée ;
- les étapes organisationnelles de l'évènement sont définies, le calendrier prévisionnel est élaboré et la participation au suivi de l'évènement est effective ;
- la faisabilité de l'évènement est déterminée en fonction des coûts, des recettes et des moyens humains nécessaires ;
- la participation à la logistique de l'évènement est effective et conforme aux attendus de l'organisation ;
- la promotion de l'évènement est assurée en fonction des consignes ;
- la participation à l'évènement est effective, le bilan réalisé et des propositions d'amélioration suggérées.

Modalités d'évaluation :

L'épreuve prend la forme d'une étude de cas conçue à partir d'un contexte professionnel mettant en œuvre une ou plusieurs situations caractéristiques de la profession. Elle s'appuie sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires au traitement des différentes questions. L'épreuve dure 1 h 30.

EPREUVE EP3 : Aide à l'animation et à l'encadrement d'équipes de jeunes dans un club de football
(pratique et oral : 45 min - coefficient 3)**Finalités de l'épreuve :**

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mettre en œuvre des activités d'animation et d'encadrement d'équipes de jeunes en toute sécurité dans des clubs de football. Elle évalue les acquis d'apprentissage liés aux compétences du bloc 3 : L'aide à l'encadrement dans le football, en toute sécurité.

L'obtention du bloc 3 octroie au candidat la délivrance du diplôme fédéral « coach jeune » par la Fédération Française de Football.

Compétences évaluées :

- prendre en compte les caractéristiques du public encadré ;
- participer à la définition de l'objectif de la séance ;
- participer à la conception et à la rédaction de la séance ;
- participer à la préparation matérielle et spatiale de la séance ;
- organiser l'accueil du groupe d'entraînement ;
- présenter les objectifs de la séance et assurer sa mise en œuvre ;
- évaluer l'activité des joueurs pendant la séance ;
- effectuer le bilan de la séance ;
- participer à l'organisation sportive de rencontres ;
- participer à l'arbitrage d'une rencontre ;
- gérer l'équipe lors d'une rencontre.

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés :

- le public encadré est identifié et ses caractéristiques prises en compte ;
- l'objectif de la séance proposée s'inscrit logiquement dans la programmation annuelle ;
- le plan de séance, les activités proposées et les critères d'évaluation sont en conformité avec l'objectif visé ;
- les différents espaces de pratique et d'animation sont organisés, le matériel est vérifié et les règles de sécurité prises en compte ;
- l'accueil des enfants et de leurs accompagnants est assuré, les pratiquants pris en charge du vestiaire au terrain ;
- les objectifs et les activités sont explicités et la séance rapidement mise en œuvre ;
- les critères d'évaluation sont utilisés pour évaluer l'activité des joueurs pendant la séance, la performance est tracée ;
- le bilan de la séance est réalisé avec les réussites et les axes de progrès identifiés ;
- l'organisation sportive de rencontres est effective ;
- la contribution à l'arbitrage est réelle ;
- la gestion de l'équipe lors d'une rencontre est assurée, les valeurs de fair-play insufflées.

Modalités d'évaluation :

L'épreuve prend appui sur un dossier type comprenant une présentation :

- du club et de son environnement ;
- de l'équipe encadrée, de séances d'entraînement réalisées, de bilan et d'analyse de match ;
- d'un bilan général du candidat ;
- de l'attestation de suivi par le club ;
- de l'évaluation du tuteur.

En l'absence de dossier, le candidat ne peut pas être interrogé, la note zéro est attribuée à cette épreuve.

L'épreuve orale et pratique dure 45 minutes maximum et se déroule en trois parties dans un club de football professionnel.

Le candidat présente son dossier et répond aux questions de la commission (15 minutes maximum). La commission sélectionne une séance d'entraînement présentée dans le dossier et demande au candidat d'en animer une partie sur le terrain avec des joueurs mis à sa disposition par le club (15 min maximum).

Un entretien, au cours duquel le candidat analyse et fait le bilan de l'animation qu'il vient de réaliser, conclut l'épreuve (15 minutes maximum).

IMPORTANT

Vous recevrez des informations relatives à la transmission des dossiers sur votre boîte mail courant mars (si vous n'avez pas reçu de message au 19/03/2027, veuillez contacter le 02.40.37.37.71

Toute annulation de candidature durant l'année scolaire devra être communiquée par mail, le plus rapidement possible, à l'adresse : dec.cap.cs3@ac-nantes.fr